

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 987

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes porteuses de déficience intellectuelle ne sont pas éligibles à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes porteuses d'une déficience intellectuelle.
Cet amendement a été travaillé avec l'association Un Gros Risque En Plus.